

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 14.B

**Acquisition d'un
compresseur d'air
pour la station
d'épuration
d'Angoulême
Frégeneuil : appel
d'offres ouvert**

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02. 14.B**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR D'AIR POUR LA STATION D'EPURATION
D'ANGOULEME FREGENEUIL : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans le cadre du renouvellement des compresseurs d'air de la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil du GrandAngoulême, le service s'est doté en 2013 d'un équipement neuf et performant sur une file de traitement et souhaite en 2014 remplacer le second compresseur.

L'acquisition de ce matériel nécessite le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

L'estimation de cette acquisition est de l'ordre de 200 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 28 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle,

D'IMPUTER la dépense au budget Assainissement 2014, article 21562.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 février 2014

Affiché le :

12 février 2014